



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.138/II/PD

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En date du 16 octobre 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée le 7 mai 1997 contre Postchèque/La Poste en raison de la publication dans le journal *Grenz-Echo* du 28 avril 1997 d'une annonce uniquement en français.

*

*

*

En vertu des articles 36, §1^{er} et 141 de la loi du 21 mars 1991 portant réformes de certaines entreprises publiques économiques, les entreprises publiques autonomes, ainsi que leurs filiales qu'elles associent à la mise en oeuvre de leurs tâches de service public et dans lesquelles la participation des autorités publiques dépasse 50%, sont soumises aux dispositions des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.).

Conformément à l'article 40, alinéa 2, des L.L.C., les services centraux, comme le Postchèque, rédigent en français et en néerlandais les avis et communications qu'ils font directement au public.

En ce qui concerne les communes de la région de langue allemande, la C.P.C.L. a constaté à maintes reprises que, bien que l'article 40, alinéa 2, des L.L.C., ne prévoit pas les communications en allemand, il convient de veiller à ce que les avis et communications des services centraux, susceptibles d'intéresser la population de langue allemande, puissent aussi être diffusés en allemand.

C'est ainsi que dans plusieurs avis, elle a estimé que la communication faite par un service central dans un journal de la région de langue allemande devait être publiée en allemand et en français.

L'annonce est rédigée de façon telle qu'elle donne l'impression d'être un avis ou une communication au public.

Dès lors, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur Johan VANDE LANOTTE, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, à La Poste, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

